CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BE 0811 407 869

176001926

Ref: 2017020773

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle: Moulin en Rhuyff 35, 4830 LIMBOURG

Propriétaire: DUMOULIN

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Appartement Distributeur d'énergie: /

541 44 Code EAN:

Installateur

N° TVA: ou n° carte ID: / Émis à: / le /

Date du contrôle: 08/02/2017 Agent-visiteur: Johny Onclin

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 276bis Transfert de propriété Type contrôle:

Info complément.: Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale: 3x230v Courant nominal max: 25A Courant nominal sécurité principale: 21 00

Section du câble d'arrivée: 4X10 mm² - Type: **VFVB**

Type d'électrode: Barre ou piquet de terre Section: / mm² Conducteur de terre: 16 mm²

Interrupteur différent. général - In: Nombre de pôles: / - DI: / mA aucun A

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

- DI : 30 mA Interrupteur différent. second. - In: Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 12 Nombre de tableaux: 3 Tarif: Compteur budget

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: 80 Ohm Protect. contre les contacts indir.: Pas en ordre Plombage du différentiel: Isolement générale: ? MOhm Test du différentiel: En ordre Etat du materiel fixe: Pas en ordre Test de défault: Schémas: Test de continuité: Pas en ordre Pas en ordre Protect, contre les contacts dir : Pas en ordre

Conclusion :	
I 'INSTALLATION	N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée

avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (*)

Visa du distributeur (art 270)

NOMBRE Schéma d'implantation: Non

L'AGENT-VISITEUR

D'ANNEXES Schéma unifilaire: Non

Autres: /

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

3 FUSIBLES BROCHES 20A + 3 FUSIBLES BROCHES 25A

- 5 FUSIBLES BROCHES 20A+ 5 FUSIBLES BROCHES 16A+ 7 FUSIBLES BROCHES 15A+ 3 FUSIBLES AUTO 16A
- 1 DISJONCTEUR 25A 3P+ 1 FUSIBLES AUTO 10A

CONSTATATIONS: Remarques

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AI : Il est conseillé de protéger le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement contre les influences extérieures (humidité, corrosion, dommages mécaniques,...). (art 70.05)
- B : On ne pout pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaiselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- Y : La résistance d'isolation générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.05. : Remplacez le tableau; le degré de protection contre les contacts directs n'est pas suffisant. (art 248.01)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.09. : Absence d'un interrupteur sectionneur général multipolaire sur le tableau principal. (In = 40 A) (art 248.02)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.18. : Le(s) coffret(s) de répartition n'ont pas pu être ouvert(s) dûs aux fusibles et/ou les disjoncteurs à broche qui ne peuvent pas ou difficilement être enlevés. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.02. : Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale In = 40A, et sensibilité maximale DI = 300mA. (art 86.07)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.01. : Tous les circuits doivent être équipés d'une protection contre les surintensités. (art 114 à 133)
- 6.01B. : Une protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazed et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)
- 6.04. : Remplacez le(s) fusible(s) et/ou le(s) disjoncteur(s) shunté(s). (art 265)
- 6.11. : Circuits à équilibrer: les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (art 117)

Infractions installation electrique:

- 7.23. : L'utilisation des blocs multiprises en pose fixe n'est pas permise. (art. 249.02)
- 7.25. : Des matériaux électriques fondus et brûlés (conducteurs, dispositifs de protection, socles de prises,...) doivent être remplacés. Si nécessaire, la cause doit être recherchée et remédiée. (art 104)





ACA asbl

agréé Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2017020773

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 176001926

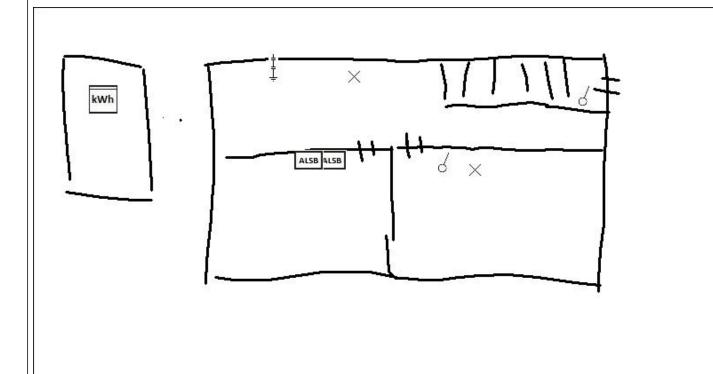
Tension nominale: 3x230v

Lieu du contrôle: Moulin en Rhuyff 35 , 4830 LIMBOURG

Propriétaire: DUMOULIN Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 08/02/2017

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

